



**COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE
SEANCE DU MARDI 12 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit, le douze juin, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des Terriers à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 juin 2017.

Etaient présents : Alain LANGE, Thérèse RUAULT, Gilbert VAN DER HAEGEN, Eliane DENIAUX, Andrée DUVAL, Gérard LEPELTIER, Daniel LEGEAY, Hervé BAGOT, Gilbert AVICE, Gilles MARIE, Marie-Pierre DENAES, Catherine AVICE, Valérie VIE, Pascal BOUTELOUP, Sylvie LECOUVREUR, Jean-Marie LEMONNIER, Claude SALLIOT, Gilles ROULLIER, Dominique LE TREUT, Claude GUIBOUT, Chantal LEGOUX, Claudine ETIENNE, Jean-Louis LENGLINE, Aurélien MOREL, Françoise MENARDON, Nicole ROGUE, Marie-Madeleine FRAPARD, Philippe CORNU, Nicole DUVAL, Jean-Paul DURAND, Michel BELLENGER, Gaël HUSNOT, Roland MOULIN, Jean-Claude GOMOND, Jean-Paul CATHERINE, Gilbert BALOCHE, Annette HAMMELIN, Gisèle CLARKE, Olivier FRAPARD, Michel DENIS, Yvon QUELENN, Elsa SEGUIN, Marie-France JACQUES-FRANCOIS NOBIS

Représentés : François BAILLE donnant procuration à Thérèse RUAULT, Rose-Marie COCHET donnant procuration à Nicole ROGUE, Jean-Luc EMILE donnant procuration à Jean-Claude GOMOND, Jean-François ROBBE donnant procuration à Jean-Paul DURAND, Odile GAUQUELIN donnant procuration à Jean-paul CATHERINE, Jérémy NOEL donnant procuration à Annette HAMMELIN.

Nombre de conseillers en exercice : 81

Présents : 43

Votants : 49

Absents : 38

**Question 1
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Gaël HUSNOT est désigné secrétaire de séance

**Question 2
APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU**

Le compte rendu du 22 mai est approuvé à l'unanimité

Suivant l'ordre du jour, Monsieur Salliot donne lecture à l'assemblée du compte administratif du budget principal, du budget annexe de l'Entente Logements et du budget annexe du réseau de chaleur.

A la question de Madame Duval, Monsieur Salliot précise que les comptes administratifs et les comptes de gestion n'ont pas été votés en même temps que le budget primitif pour ne pas surcharger l'ordre du jour de la séance du conseil municipal d'avril.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, le maire quitte la séance au moment du vote des comptes administratifs. Le Conseil municipal siège alors sous la présidence de Monsieur Claude Salliot, adjoint au Maire de la commune d'Athis Val de Rouvre en charge des finances.

2018-070
COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget général

Monsieur Salliot, adjoint en charge des finances,

DONNE ACTE au conseil municipal de la présentation faite du compte administratif du budget général, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Résultat reporté 2016	1 555 254.31 €
Dépenses de l'exercice.....	2 294 325.68 €
Recettes de l'exercice.....	3 614 735.75 €
Résultat de l'exercice.....	1 320 410.07 €
Résultat de clôture 2017	2 875 664.38 €

Section d'investissement

Résultat de clôture 2016	- 303 553.60 €
Dépenses de l'exercice.....	1 212 843.23 €
Recettes de l'exercice.....	1 321 437.04 €
Résultat de l'exercice.....	108 593.81 €
Résultat de clôture 2017	- 194 959.79 €

Restes à réaliser

En dépenses d'investissement	611 721.25 €
En recettes d'investissement	338 744.10 €
Solde.....	- 272 977.15 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget général de la commune

2018-071
COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget annexe de l'Entente logements

Monsieur Salliot,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de l'Entente Logements, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice.....	14 492.81 €
Recettes de l'exercice.....	84 022.92 €
Résultat de l'exercice.....	69 530.11 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice.....	8 340.12 €
Recettes de l'exercice.....	1 180.46 €
Résultat de l'exercice.....	- 7 159.66 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** l'absence de restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe de l'Entente logements de la commune

2018-072

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget annexe du réseau de chaleur

Monsieur Salliot,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du réseau de Chaleur, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice.....	45 779.73 €
Recettes de l'exercice.....	49 691.06 €
Résultat de l'exercice.....	3 911.33 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice.....	17 377.33 €
Recettes de l'exercice.....	17 354.00 €
Résultat de l'exercice.....	-23.33 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** l'absence de restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **PRECISE** que le résultat de clôture 2016 est à ce jour non affecté dans l'attente des écritures comptables correspondantes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe du réseau de chaleur de la commune

2018-073

COMPTES DE GESTION 2017 – BUDGET GENERAL

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une

présentation analogue à celle du compte administratif.

Ainsi, après s'être fait présenter le budget primitif du budget général 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par Madame la trésorière de Flers et Bocage, Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- **APPROUVE** l'exécution du budget principal de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier n'appelle pas d'observations de la part du Conseil municipal concernant les comptes du budget
- **ADOpte** les comptes de gestion 2017 dressés par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

2018-074

COMPTES DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE ENTENTE LOGEMENTS

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Ainsi, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de l'Entente logements 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par Madame la trésorière de Flers et Bocage, Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- **APPROUVE** l'exécution du budget annexe de l'Entente logements 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'Entente logements dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier n'appelle pas d'observations de la part du Conseil municipal concernant les comptes du budget
- **ADOpte** les comptes de gestion 2017 dressés par le Trésorier.

2018-075

COMPTES DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Ainsi, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe du réseau de chaleur 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par Madame la trésorière de Flers et Bocage, Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

- **APPROUVE** l'exécution du budget annexe du réseau de chaleur 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du réseau de chaleur dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier n'appelle pas d'observations de la part du Conseil municipal concernant les comptes du budget
- **ADOpte** les comptes de gestion 2017 dressés par le Trésorier.

2018-076

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET GENERAL

Monsieur Salliot notifie à l'assemblée une erreur sur la note de synthèse concernant le résultat de fonctionnement à reporter 2018 au compte 002, qui n'est pas de 2 875 664.38 € mais bien de 2 407 727.44 € comme précisé sur la ligne précédente.

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2017 du budget général de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement cumulé :	2 875 664.38 €
Résultat d'investissement cumulé :	- 194 959.79 €
Solde des restes à réaliser	- 272 977.15 €
Besoin de financement	467 936.94 €

Ainsi, en tenant compte des excédents, il vous est proposé de les affecter ainsi :

Affectation en réserve 2018 au compte 1068	467 936.94 €
Résultat de fonctionnement à reporter 2018 au compte 002	2 407 727.44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 2 407 727.44 € au compte 002
- **APPROUVE** l'affectation du déficit d'investissement de 467 936.94 € au compte 1068

2018-077

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE ENTENTE LOGEMENTS

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2017 du budget annexe de l'Entente Logements de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement 2017 :	69 530.11 €
-----------------------------------	-------------

Résultat d'investissement 2017 : - 7 159.66 €

Besoin de financement 7 159.66 €

Ainsi, en tenant compte des excédents, il vous est proposé de les affecter ainsi :

Affectation en réserve 2018 au compte 1068 7 159.66 €

Résultat de fonctionnement à reporter 2018 au compte 002 62 370.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 62 370.45 € au compte 002
- **APPROUVE** l'affectation du déficit d'investissement de 7 159.66 € au compte 1068

2018-078

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

L'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux communes prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2017 du budget annexe du réseau de chaleur de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement 2017 : 3 911.33 €

Résultat d'investissement 2017 : - 23.33 €

Besoin de financement 23.33 €

Ainsi, en tenant compte des excédents, il vous est proposé de les affecter ainsi :

Affectation en réserve 2018 au compte 1068 23.33 €

Résultat de fonctionnement à reporter 2018 au compte 002 3 888.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVER** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 3888.00 € au compte 002
- **APPROUVER** l'affectation du déficit d'investissement de 23.33 € au compte 1068

2018-079

ATTRIBUTION DU MARCHE ACCESSIBILITE DE LA SALLE MARCEL ROBINE ET DE L'ECOLE DE SEGRIE FONTAINE

VU la délibération 2016-124 d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre d'accessibilité des écoles et de la salle Marcel Robine de la commune déléguée de Ségrie Fontaine et en approuvant le plan de

financement,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 31 mars 2018 dans Ouest France Orne et dont l'objet était : « Mise aux normes d'accessibilité des écoles et de la salle Marcel Robine de la commune déléguée de Ségrie Fontaine »

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 avril 2018 pour l'ouverture des plis, puis le 30 mai 2018 pour l'analyse des offres.

Au 17 avril 2018 à 12h00, date limite de remise des plis, deux offres ont été réceptionnées :

L'entreprise Prod'homme a répondu sur le lot n°1 « VRD »

L'entreprise Schmitt a répondu sur le lot n°2 « Gros œuvre »

Aucune candidature n'a été déposée pour le lot 3 « menuiseries », le lot 4 « peinture », le lot 5 « sanitaire » et le lot 6 « électricité ».

Au regard des critères de jugement des offres fixés par le maître d'œuvre, la proposition de l'entreprise Prod'homme sur le lot 1 et la proposition de l'entreprise Schmitt sur le lot 2 ont été jugées recevables et acceptables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le lot 1 « VRD » du marché d'accessibilité des écoles et de la salle Marcel Robine de la commune déléguée de Ségrie Fontaine à l'entreprise PROD'HOMME pour un montant de 3 333.50 € HT soit 4 000.20 € TTC
- **DECIDE D'ATTRIBUER** le lot 2 « Gros-œuvre » du marché d'accessibilité des écoles et de la salle Marcel Robine de la commune déléguée de Ségrie Fontaine à l'entreprise SCHMITT pour un montant de 18 996.05 € HT soit 22 795.26 € TTC
- **DECLARE** le lot n°3 « menuiseries », le lot n°4 « peinture », le lot n°5 « sanitaire » et le lot n°6 « électricité » infructueux
- **DECIDE DE PASSER** un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les lots 3. 4. 5 et 6 en l'absence d'offre déposée dans les délais prescrits sans modification substantielle des conditions du marché
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2018

2018-080

TRANSFERT DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DE MAITRISE D'OEUVRE D'AMENAGEMENT DU BOURG DE SEGRIE FONTAINE

CONSIDERANT la délibération du 12 juin 2003 prise par le conseil municipal de la commune de Ségrie Fontaine donnant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg à Spalart et Sogeti,

VU l'avenant n°5 du marché de maîtrise d'œuvre en date du 23 juin 2014 portant l'estimation du montant des travaux des tranches 4 et 5 à 218 000 € HT et le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 8.90 %,

VU la création de la commune nouvelle d'Athis Val de Rouvre prenant effet au 01/01/2016 et le nouveau statut de commune déléguée de Ségrie-Fontaine à partir de cette date,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** du transfert de l'acte d'engagement signé avec Spalart et Sogeti et de ses avenants, de la commune historique de Ségrie-Fontaine à la commune nouvelle d'Athis Val de Rouvre
- **AUTORISE** Monsieur le maire de la commune nouvelle à effectuer toute démarche nécessaire et à signer tout document afférent à ce dossier

2018-081

SECURISATION DES ENTREES DE BOURG DE TAILLEBOIS

CONSIDERANT la conjoncture sécuritaire des entrées de bourg de Taillebois et la nécessité d'y remédier, la municipalité a sollicité Orne Métropole afin de conduire une étude de sécurisation de la traversée du bourg.

L'étude préliminaire comprend :

- Un diagnostic des entrées de bourg avec la mise en évidence des enjeux
 - Une proposition d'aménagement avec schémas, esquisses, photos ou coupes type de points particuliers
 - L'évaluation de l'enveloppe financière par secteur
 - Une étude des déplacements, de la densité de circulation et des arrêts de cars
 - La sécurité des usagers
 - L'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Pour un montant HT de 1 275 € soit 1 530 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** de confier l'étude préliminaire de sécurisation des entrées de bourg de Taillebois à Orne Métropole pour un montant de 1 275 € HT soit 1 530 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2018

2018-082

ETUDE DES ABORDS DU GYMNASE D'ATHIS

Une étude préliminaire, réalisée par Ingénierie 61, doit permettre d'identifier la situation existante des infrastructures et des espaces extérieurs du gymnase et de conduire à des propositions d'aménagements afin d'améliorer l'attractivité et le confort du site.

L'étude portera sur un diagnostic du site, la mise en évidence des enjeux, des opportunités et des potentiels, un recensement des besoins des usagers, des propositions d'aménagement avec esquisses, photos et coupes type de points particuliers, les conditions de réalisation des aménagements, et une évaluation de l'enveloppe financière.

Le montant estimatif des travaux communiqué par Ingénierie 61 est de 464 000 € HT, dont 171 000 € HT pour la construction d'un local polyvalent de 120 m² et 293 000 € HT pour les aménagements suivants :

- Remise en état d'un terrain de tennis, réfection d'un terrain de basket et aménagement d'un city stade
- Création d'une piste d'évolution
- Accessoires de gymnastique
- Sautoir
- Jeux d'enfants
- Terrain de pétanque
- Tables de pique-nique et autre mobilier
- Terrain de foot à 7
- Praticable de scène
- WC public
- Sécurisation et éclairage du site

Sur la base de ces travaux, la mission de maîtrise d'œuvre proposée par Ingénierie 61 est de 5 550.00 € HT soit 6 660.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'étude préliminaire au projet de réaménagement des abords du gymnase d'Athis de l'Orne proposé par Ingénierie 61
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la commande de prestation avec Orne Métropole d'un montant de 5 550.00 euros HT soit 6 660.00 euros TTC et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de ce projet
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018

2018-083

CHANGEMENTS DE PRIORITE A RONFEUGERAI

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la sécurité des usagers sur les routes départementales 255 et 259, sur la commune déléguée de Ronfeugerai, et en accord avec le Département,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des changements de priorité sur ces routes départementales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le caractère prioritaire de la RD 255 sur la commune déléguée de Ronfeugerai à l'intersection avec le chemin CR8 à La Bordée
- **VALIDE** le caractère prioritaire de la RD 259 sur la commune déléguée de Ronfeugerai à l'intersection avec le chemin CR10 à La Gautraie
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à ces changements de priorité et à signer tout document afférent à ce dossier

2018-084
CHANGEMENT DE PRIORITE A LA CARNEILLE

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la sécurité des usagers sur la route départementale RD43, sur la commune déléguée de La Carneille, et en accord avec le Département,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un changement de priorité sur cette route départementale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le caractère prioritaire de la RD 43 sur la commune déléguée de La Carneille à l'intersection avec le chemin CR20 au Rocher
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à ces changements de priorité et à signer tout document afférent à ce dossier

2018-085
SUBVENTION AU COMICE D'ARRONDISSEMENT

Dans le cadre du Comice 2018 et de l'organisation de la foire agricole, le comice d'arrondissement a sollicité la commune pour une demande de subvention complémentaire afin de pallier l'insuffisance des moyens humains et sécuritaires liés à la manifestation.

Monsieur Lange précise que la demande du Comice d'arrondissement est de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 300 euros au comice d'arrondissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2018-086
CREANCES ETEINTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états de produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière principale de Flers et Bocage portant sur les années 2014 et 2015 pour le motif de surendettement au montant de 175.60 euros

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière dans les délais légaux et réglementaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en créance éteinte le montant de 175.60 euros pour les années 2014 et 2015
- **DIT** que la dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits au Budget 2018 à l'article 6542.

2018-087
AVANCEMENT DE GRADES

CONSIDERANT que les collectivités territoriales fixent par délibération les ratios applicables à tous les cadres d'emplois, excepté celui des agents de police municipale (Loi 84-53 du 26.01.1984 –art. 49).

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 mai 2017 fixant le taux de promotion pour l'ensemble des cadres d'emplois de la filière administrative à 100%,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour la création d'un poste de garde champêtre chef principal lors de sa séance du 12/04/2018,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour la création d'un poste de rédacteur principal de deuxième classe lors de sa séance du 12/04/2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression d'un emploi de garde champêtre chef à temps complet à partir du 01/07/2018
- **DECIDE** la création d'un poste de garde champêtre chef principal à temps complet à partir du 01/07/2018,
- **DECIDE** la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet à partir du 15/08/2018,
- **DECIDE** la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 15/08/2018
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018

2018-088
RECRUTEMENT SAISONNIER

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 88-145 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité d'entretien des espaces verts, notamment sur la période estivale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité , dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- **PRECISE** que l'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine de l'entretien des espaces verts et des bâtiments
- **DIT** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques, 1^{er} échelon

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 juin 2018

2018-089 TARIFS RESEAU DE CHALEUR
--

Monsieur Lange informe les membres de l'assemblée que le conseil d'exploitation du réseau de chaleur, réuni en séance le 6 juin a validé la revalorisation des tarifs.

VU la délibération 2017-076 en date du 12 septembre 2017 actant la création de la régie de chauffage d'Athis Val de Rouvre et en approuvant les statuts,

VU la délibération 2017-082 en date du 12 septembre 2017 validant la composition du conseil d'exploitation de la régie de chauffage,

VU les estimations tarifaires applicables aux usagers conduites au titre de l'année 2018,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation, réuni en séance le 6 juin 2018, portant sur l'approbation du règlement service et la revalorisation des tarifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif R1, élément proportionnel du tarif de base comprenant les dépenses variables du service public de vente de chaleur tel que défini dans le règlement de service à 0.05658 €/kwh HT
- **FIXE** le tarif R2, élément fixe du tarif de base réparti entre les abonnés selon la puissance souscrite et tel que défini dans le règlement de service à 40.57 € HT
- **APPROUVE** le règlement de service de la régie de chauffage de la commune d'Athis Val de Rouvre
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération sont exécutoires à partir du 1^{er} juillet 2018

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 4 juillet 2018 à 20h30 et rappelle l'importance de l'assiduité de chacun pour répondre à l'obligation de quorum.

La séance est levée à 22h20.